

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Juin 2022 à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 Juin 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	<p>Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, GIUDICELLI Paul, POLVERINI Jérôme, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix,</p> <p>Etaient représentés : SAMPIERI Jean-Pierre par QUILICHINI Paul, MANICCIA Christophe par POLVERINI Jérôme</p> <p>Etaient absents : CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Gabriele</p> <p>Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe</p> <p>Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.</p>
Présents : 9	
Votants : 11	

Objet : Kyrnolia - Présentation des deux rapports annuels du délégataire - Année 2021

Le maire présente les principaux éléments issus du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif dans le cadre de l'exploitation par la société Kyrnolia pour l'année 2021 :

- Assainissement collectif : aujourd'hui, 387 foyers raccordés (911 habitants) avec une capacité de 1600 habitants. Maintenance : Une faible longueur de canalisation inspectée par caméra. Doublement du linéaire de curage préventif. L'efficacité de la collecte sera améliorée grâce à l'étude d'hydrologie de surface. La conformité de performance pour l'année 2021 n'est pas encore évaluée par la police de l'eau. Le compte annuel de résultat d'exploitation présente un résultat avant impôt de - 46% du fait principalement de la charge énergie électrique qui a plus que doublée.


A titre d'information, le rapport concernant l'assainissement non collectif, géré par le SIVOM est également présenté. Il n'y a pas eu de contrôle systématique l'an passé sur la Commune. Des pistes d'amélioration du fonctionnement ont été proposées.

Vu le Code des collectivités territoriales notamment l'article L2224-5

Le Conseil Municipal, Oûi le rapport annexé et après avoir délibérer décide

Article Unique : d'approuver le présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif dans le cadre de l'exploitation par la société Kyrnolia pour l'année 2021

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

<p>Affichée et transmise en Préfecture le :</p> <p>07/07/2022</p>	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldareello, le 24 Juin 2022,</p> <p>Ont signé au registre tous les membres présents.</p> <p>Pour extrait conforme, le Maire,</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/07/2022</p> <p>Le Maire</p> <p>Charles-Henri BIANCONI</p> 
---	---